ÉLECTIONS INTERNES AU SNES-FSU
DU 2 AU 17 FÉVRIER,
ON VOTE
DANS LES SECTIONS D'ÉTABLISSEMENT !

Les positions du SNES-FSU et ses orientations sont déterminées par les syndiqués du SNES. **Du 2 au 17 février 2012, organisez le vote dans votre établissement !**

Tous les syndiqués à jour de leur cotisation 2011-2012 sont invités à exprimer **cinq votes**, sur :

- ⇒Le **renouvellement de la Commission Administrative Académique**, sur des listes publiées dans *SNES Créteil* de janvier 2012
- ⇒Le **renouvellement des bureaux départementaux**, sur des listes publiées dans *SNES Créteil* de janvier 2012
- ⇒Le **rapport d'activité de la section académique (S3)**, publié dans *SNES Créteil* de janvier 2012
- ⇒Le **rapport d'activité national**, publié dans l'*US*
- ⇒Le **rapport financier national** publié dans l'*US*

Vous trouverez ci-joints un bulletin de vote à photocopier, une liste d'émargement portant les noms de tou-te-s les syndiqué-e-s à jour de leur cotisation à la date d'envoi de ce courrier, et un procès-verbal de dépouillement.

Récolement des procès-verbaux de dépouillement des établissements

LUNDI 5 MARS 2012

LES PV ET LES LISTES DOIVENT ÊTRE ENVOYÉS AVANT LES VACANCES D'HIVER, POUR ARRIVER A TEMPS

COMMISSIONS PRÉPARATOIRES

12 MARS

à partir de 14h

au SNES-FSU Créteil,

à Arcueil,

CONGRÈS ACADÉMIQUE

21, 22 ET 23 MARS

à Créteil

Une prochaine circulaire donnera le détail de ces 3 jours et les mandats de congrès.

ÉLECTIONS INTERNES AU SNES-FSU
DU 2 AU 17 FÉVRIER,
ON VOTE
DANS LES SECTIONS D'ÉTABLISSEMENT !

ORGANISATION DU SCRUTIN

MODALITÉS DU VOTE

1. Le vote est un vote individuel, le scrutin est un scrutin de liste sans rature ni panachage.
2. **Ont le droit de vote les collègues syndiqués ayant versé leur cotisation 2011-2012. Si un collègue se déclarant syndiqué n'y figure pas, ne pas le rajouter sur cette liste mais joindre son vote (sous double enveloppe) au PV de dépouillement qui sera envoyé au S3. La commission de dépouillement jugera de la validité de son vote.**
3. Les syndiqués votent dans leur S1. Les syndiqués en congé votent également dans leur S1. Il appartient aux secrétaires de S1 de prendre toutes les dispositions utiles à cet égard.

ORGANISATION DU VOTE DANS LES S1

- Chaque syndiqué vote à bulletin secret
- Le bulletin de vote (modèle à photocopier dans cet envoi) est remis par le secrétaire du S1. Ce bulletin de vote peut également être reproduit à la main par le syndiqué.
- Chaque votant doit émarger sur la liste des syndiqués ayant payé leur cotisation 2011-2012 à la date d'envoi du courrier.

CONCERNANT LA LISTE D'ÉMARGEMENT

La liste d'émargement annexée est à utiliser impérativement afin de faciliter la collecte des votes académiques. **Si un collègue se déclarant syndiqué n'y figure pas, ne pas le rajouter sur cette liste mais joindre son vote (sous double enveloppe) au PV de dépouillement qui sera envoyé au S3. Il sera joint aux autres votes par correspondance arrivés au S3.** La situation syndicale prise en compte prise en compte sera celle au 5 mars 2012 à 12h.

En cas de vote par correspondance dans l'établissement : le syndiqué glissera son vote dans une enveloppe anonyme, puis dans une enveloppe portant ses nom et prénom, son département et sa signature. Elle sera jointe au PV de dépouillement pour que son vote soit dépouillé, au SNES Créteil, avec les autres votes par correspondance.

DÉPOUILLEMENT

Le dépouillement doit être fait par le Bureau du S1 : ce dépouillement est public. La date et l'heure en sont annoncées au préalable à l'ensemble des syndiqués par le secrétaire de S1. Cette date ne peut être antérieure au 17 février 2012 sauf si tous les collègues syndiqués ont voté.

La feuille récapitulative des votes doit être signée par le secrétaire de S1 (ou son remplaçant) et par un scrutateur au moins.

ACHEMINEMENT DES RÉSULTATS

La feuille récapitulative des votes et la liste d'émargement des votants doivent parvenir au SNES S3 CRETEIL, 3 rue Guy de Gouyon du Verger 94110 Arcueil. Utilisez l'enveloppe T ci-jointe, mais attention aux délais postaux : envoyez votre PV dès la clôture du vote, et avant le début des congés d'hiver (vendredi 17 ou samedi 18 février 2012) : le PV doit être impérativement arrivé avant le 5 mars 2012, 12 heures

UNE QUESTION, UN PROBLÈME ?

Envoyez un message à
congres2012@creteil.snes.edu

Récolement des procès-verbaux de dépouillement des établissements

LUNDI 5 MARS 2012
TOUS LES DOCUMENTS DOIVENT ÊTRE ARRIVÉS AVANT 12H